



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°24 publié le 18/11/2013

Novembre

Période du 1 au 15 novembre 2013

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

- 2013309-04** - Arrêté portant retrait d'agrément d'un centre de tests psychotechniques 1
- 2013316-04** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE DUMONT d'Aubusson 3
- 2013316-05** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE DUMONT de Felletin 6

Bureau des Élections et de la Réglementation

- 2013311-01** - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire 9
- 2013311-02** - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire 12
- 2013311-03** - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire 15

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

- 2013308-04** - Arrêté portant constitution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse 17
- 2013312-01** - Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de Mérinchal 34

Sous-Préfecture d'Aubusson

- 2013308-06** - Arrêté portant transfert de biens immobiliers de la section de Puychauveau, la section des Couteilles, la section de Villeservines et la section de Villedard commune de STE FEYRE à la commune de STE FEYRE 36

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

- Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Creuse 40

Arrêté n°2013309-04

Arrêté portant retrait d'agrément d'un centre de tests psychotechniques

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 05 Novembre 2013

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Arrêté n° **du**
portant retrait d'agrément d'un centre de tests psychotechniques

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.224-14, L.234-13, R.221-13, R.224-21 à R.224-23 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0710 du 27 juin 2008 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques modifié par arrêté n° 2010176-02 du 25 juin 2010 ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 2013 par lequel le Laboratoire d'Applications et de Recherche sur les Capacités du Conducteur Automobile (L.A.R.C.C.A.) nous informe de sa cessation d'activité dans le département de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2008-710 du 27 juin 2008 modifié portant agrément d'un centre de tests psychotechniques, L.A.R.C.C.A. (Laboratoire d'Applications et de Recherche sur les Capacités du Conducteur Automobile), est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

Pour notification à :

- M. Joël POLTEAU, responsable de la Société L.A.R.C.C.A.,

Pour information à :

- Mme la Sous-Préfète d'Aubusson,
- M. le Député Maire de Guéret,
- M. le Maire d'Aubusson,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mmes et MM. les médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire et médecins consultant hors commission médicale.

Arrêté n°2013316-04

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE DUMONT d'Aubusson

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 12 Novembre 2013

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

ARRÊTE n° 2013 - du
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

ECOLE DE CONDUITE DUMONT – Aubusson

M. Pascal DUMONT

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et R. 213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1223 du 31 octobre 2008 modifié portant autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE DUMONT et situé 4 rue Châteaufavier à AUBUSSON (23200) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal DUMONT en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 6 novembre 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Pascal DUMONT est autorisé à exploiter, sous le n° E 08 023 0093 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE DUMONT et situé 4 rue Châteaufavier à AUBUSSON (23200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM - A1 - A2/A - B/B1 -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 10 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal DUMONT, publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse
- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire d'AUBUSSON.

Arrêté n°2013316-05

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE DUMONT de Felletin

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 12 Novembre 2013

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

ARRÊTE n° 2013 - du
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

ECOLE DE CONDUITE DUMONT – Felletin

M. Pascal DUMONT

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et R. 213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 31 octobre 2008 modifié portant autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE DUMONT et situé 32 Grande rue à FELLETIN (23500) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal DUMONT en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 6 novembre 2013 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Pascal DUMONT est autorisé à exploiter, sous le n° E 08 023 0094 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE DUMONT et situé 32 Grande rue à FELLETIN (23500).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM - A1 - A2/A - B/B1 -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 10 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal DUMONT, publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse
- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme la Sénatrice-Maire de FELLETTIN.

Arrêté n°2013311-01

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 07 Novembre 2013

Arrêté n° en date du
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Messieurs DESARMENIEN Gilles et LEMOINE Pierre, gérants de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUBOIRONS, dont l'établissement principal est situé avenue de Budelle à EVAUX LES BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-313-07 du 8 novembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation à vigueur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'établissement principal de l'entreprise « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUBOIRON » sis avenue de Budelle à Evaux-les-bains, géré par Messieurs Gilles DESARMENIEN et Pierre LEMOINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ☞ Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- ☞ Organisation d'obsèques ;**
- ☞ Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ☞ Gestion et utilisation de chambre funéraire ;**
- ☞ Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;**
- ☞ Fourniture de personnel, d'objets, de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2. –L'habilitation **n° 96-23-43** est accordée pour 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Toutefois, la durée de l'habilitation est limitée pour les activités de transport avant et après mise en bière :

Au 16 septembre 2016 pour les véhicules n° BZ-762-DZ et BZ-791-DZ.

ARTICLE 4. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Gilles DESARMENIEN et Pierre LEMOINE par les soins de M. le Maire d'EVAUX LES BAINS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Rémi RECIO

Arrêté n°2013311-02

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 07 Novembre 2013

Arrêté n° en date du
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Messieurs DESARMENIEN Gilles et LEMOINE Pierre, gérants de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUBOIRON, dont l'établissement principal est situé avenue de Budelle à Evaux-les-bains, pour son établissement complémentaire situé 11, place Armand Fourot à Evaux-les-bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-313-08 du 8 novembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation à vigueur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'établissement complémentaire de l'entreprise « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUBOIRON » sis 11, place Armand Fourot à Evaux-les-bains, et dont l'établissement principal est situé avenue de Budelle à Evaux-les-bains, géré par Messieurs Gilles DESARMENIEN et Pierre LEMOINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ☞ Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- ☞ Organisation d'obsèques ;**
- ☞ Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ☞ Utilisation de chambre funéraire (chambre funéraire située avenue de Budelle à Evaux-les-bains) ;**
- ☞ Fourniture de corbillards et voitures de deuils ;**
- ☞ Fourniture de personnel, d'objets, de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2. – L'habilitation **n° 2013-23-255** est accordée pour 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Toutefois, la durée de l'habilitation est limitée pour les activités de transport avant et après mise en bière :

Au 16 septembre 2016 pour les véhicules n° BZ-762-DZ et BZ-791-DZ.

ARTICLE 4. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Gilles DESARMENIEN et Pierre LEMOINE par les soins de M. le Maire d'EVAUX LES BAINS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Rémi RECIO

Arrêté n°2013311-03

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 07 Novembre 2013

Arrêté n° en date du
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1232 du 13 novembre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise artisanale de pompes funèbres en nom propre, dirigée par M. Gérard MOUTAT ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 28 octobre 2013 par M. Gérard MOUTAT, dirigeant de l'entreprise artisanale en nom propre MOUTAT GERARD sise lieu-dit « Les Ouchettes », à SOUMANS, afin de réaliser les opérations d'ouverture et de fermeture des monuments funéraires ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation à vigueur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – l'entreprise de pompes funèbres exploitée par M. Gérard MOUTAT, sise lieu-dit « Les Ouchettes » à SOUMANS (Creuse), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

☞ Fourniture de personnel, d'objets, de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2. – L'habilitation **n° 2001-23-201** est renouvelée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard MOUTAT par les soins de M. le Maire de SOUMANS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Rémi RECIO

Arrêté n°2013308-04

Arrêté portant constitution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 04 Novembre 2013

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES DE LA CREUSE

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010245-01 du 2 septembre 2010 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010267-04 en date du 24 septembre 2010 modifié portant constitution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012290-02 en date du 16 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du Code de l'Environnement pour siéger au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012345-01 en date du 10 décembre 2012 habilitant l'association « L'Escuro » - Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois - ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-01 en date du 2 septembre 2013 habilitant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-03 en date 24 septembre 2013 prolongeant l'habilitation initialement accordée à l'Association « Guéret Environnement » par arrêté préfectoral n° 2013021-01 du 21 janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-02 en date du 25 octobre 2013 habilitant l'association de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV) ;

VU la lettre en date du 18 septembre 2013 par laquelle M. le Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse propose le maintien des représentants des Maires siégeant jusqu'alors au sein de ladite commission jusqu'à échéance de leur mandat municipal ;

VU la délibération n° 11/1/11 des 11-12 avril 2011 du Conseil Général de la Creuse portant désignation de ses représentants au sein de différents organismes ;

VU l'ensemble des propositions formulées dans le cadre de la constitution de cette instance consultative, notamment par les associations habilitées précitées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse dans ses différentes formations ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Les six formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse sont constituées conformément aux six annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de cette commission consultative est valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à GUÉRET, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° I – Composition de la formation dite « des sites et paysages »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Général désigné par le Conseil Général :

TITULAIRE

M. Jean-Paul JOULOT
Conseiller Général de Bellegarde-en-Marche
« Blanderette »
23200 - BOSROGER

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

TITULAIRES

Mme Mireille RICARD
Maire du Grand-Bourg
(représentant la Communauté
de communes de Bénévent-Grand-Bourg)
23240 - LE GRAND-BOURG

M. Jean-Claude DUGENEST
Maire de Fresselines
23450 - FRESSELINES

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 - CROZANT

SUPPLEANT

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

TITULAIRE

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'association Guéret-Environnement

« Le Peuronceau »
23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice-Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

- un représentant d'organisation sylvicole :

TITULAIRE

Mme Dominique COURAUD
Vice-Présidente de la Délégation Départementale
de la Creuse du Syndicat Régional des Forestiers
Privés du Limousin
« La Villatte »
23400 - SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE

SUPPLEANT

M. Xavier MEYNARD
« Les Roches »

23200 - SAINT-AVIT-DE-TARDES

❖ **trois membres du 4^{ème} collège :**

- personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

TITULAIRES

Mme Carole BARRIER
Architecte
23, avenue d'Auvergne
23600 BOUSSAC

M. Michel MANVILLE
Chef du Service Patrimoine au
Conseil Général de la Creuse
11, rue Victor Hugo
23000 - GUÉRET

M. Lucien BLONDEAU
Délégué pour la Creuse de la
Fondation du Patrimoine
Château de Boussac
23600 - BOUSSAC

SUPPLEANTS

M. Jérôme GRIVOT
Architecte
11, rue Haute Saint-Michel
23300 - LA SOUTERRAINE

M. Alain FREYTET
6, avenue Gambetta
23000 - GUÉRET

Mme Françoise BLANQUART

15, rue de Pommeil
23000 - GUÉRET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° II – Composition de la formation dite « de la nature »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Général désigné par le Conseil Général :

TITULAIRE

M. Jean-Paul JOULOT
Conseiller Général de Bellegarde-en-Marche
« Blanderette »
23200 - BOSROGER

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

TITULAIRES

M. Jean PARLEBAS
Maire de Crozant
23160 - CROZANT

M. Jean-Claude DUGENEST
Maire de Fresselines
23450 - FRESSELINES

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

M. Jean-Pierre LECRIVAIN
Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage
28, avenue d'Auvergne
23000 - GUERET

SUPPLEANT

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 - CROZANT

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

TITULAIRE

Mme Bernadette FREYTET.
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

SUPPLEANT

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

- un représentant d'organisation agricole :

TITULAIRE

Mme Karine NADAUD
Les Vergnes
23300 - LA SOUTERRAINE

SUPPLEANT

Mme Michelle SUCHAUD
Le Piat
23400 - FAUX-MAZURAS

❖ **trois membres du 4^{ème} collège :**

- personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels :

TITULAIRES

M. Jean-François RUINAUD
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse
18, avenue Pierre Mendès France
23000 - GUÉRET

M. Jean DELARBRE
Administrateur de la Fédération Départementale
de la Creuse pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
60, avenue Louis Laroche
23000 - GUÉRET

M. Gilbert PALLIER
« Le Mont Mary »
23200 - SAINT-MAIXANT

SUPPLEANTS

M. Marcel MATHURIN
Membre de la Fédération
Départementale des Chasseurs de la Creuse
27, avenue de la Sénatorerie
23000 - GUÉRET

M. Jean-Claude RUCHAUD
Secrétaire adjoint de la Fédération
Départementale de la Creuse pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
60, avenue Louis Laroche
23000 - GUÉRET

M. Laurent RIVIERE
12, rue Blaise Pascal
23000 - GUERET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° III – Composition de la formation dite « de la publicité »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;

- **quatre représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général :

TITULAIRES

M. Philippe BAYOL
Conseiller Général de Saint-Vaury
18, La Chérade
23320 - SAINT VAURY

M. Jacky GUILLON
Conseiller Général de Pontarion
9,bis rue Jules Ferry
23000 - GUÉRET

- un Maire désigné par l'Association Départementale des Maires et Adjoints de la Creuse :

TITULAIRE

M. Jean PARLEBAS
Maire de Crozant
23160 - CROZANT

et le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le règlement local de publicité, mentionné à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement.

❖ **quatre membres du 3^{ème} collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRES

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 - CROZANT

SUPPLEANTS

Mme Françoise BLANQUART
15, rue de Pommeil
23000 - GUERET

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association Guéret-Environnement
« Le Peuronceau » - 20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice-Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association de Défense des
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 - AUBUSSON

Mme Bernadette FREYTET
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

❖ **quatre membres du 4^{ème} collège :**

- quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et fabricants d'enseignes :

- trois représentants des entreprises de publicité :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Laurent VAUDOYER
Directeur Régional du Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - BP 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Pascal RODIER
Négociateur - Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - BP 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Florent BOUTRY
Directeur Patrimoine Régional
CBS OUTDOOR
14, rue Jean Perrin
33700 - MERIGNAC

M. Philippe FRADELIZI
Chargé de Patrimoine Local
CBS OUTDOOR
4, rue Jean Perrin
33700 - MERIGNAC

M. Hervé GUYON
Responsable Régional Patrimoine
Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

Mme Armelle VUILLEMIN
Négociatrice
Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

- un professionnel représentant les fabricants d'enseignes :

TITULAIRE

Mme Céline CHARLES
Enseignes CHARLES
49, rue Armand Barbes
87000 - LIMOGES

SUPPLEANT

M. Pierre LAVAURS
SAS LAVAURS DIFFUSION
12, rue Ferdinand Buisson
87000 - LIMOGES

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° IV - Composition de la formation dite « de la faune sauvage captive »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Général désigné par le Conseil Général :

TITULAIRE

M. Jean-Paul JOULOT
Conseiller Général de Bellegarde-en-Marche
« Blanderette »
23200 - BOSROGER

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

TITULAIRES

M. Jean PARLEBAS
Maire de Crozant
23160 - CROZANT

M. Jean-Claude DUGENEST
Maire de Fresselines
23450 - FRESSELINES

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- deux représentants d'associations qualifiées « Nature » :

TITULAIRES

M. Jean-François RUINAUD
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse
18, avenue Pierre Mendès France
23000 – GUÉRET

SUPPLEANTS

M. Marcel MATHURIN
Membre de la Fédération
Départementale des Chasseurs de la Creuse
27, avenue de la Sénatorerie
23000 - GUÉRET

Mme Bernadette FREYTET
 Représentant l'association « L'Escuro »
 (CPIE des Pays Creusois)
 16, rue Alexandre Guillon
 23000 - GUERET

M. Stéphane VASSEL
 naturaliste à l'association « L'Escuro »
 (CPIE des Pays Creusois)
 16, rue Alexandre Guillon
 23000 - GUERET

- un scientifique compétent en matière de faune sauvage :

TITULAIRE

Docteur Vincent BERARD
 Vétérinaire
 Rue Alexandre Guillon

 23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Jean-Pierre LÉCRIVAIN
 Office National de la Chasse et de la
 Faune Sauvage
 28, avenue d'Auvergne
 23000 - GUÉRET

❖ **trois responsables d'établissements d'élevage, vente d'animaux d'espèces non domestiques (4^{ème} collège) :**

TITULAIRES

M. Guy de SAINT-VAURY
 Eleveur
 « Les Clautres »
 23230 BORD-SAINT-GEORGES

M. Bruno BOYER
 Responsable rayon animalerie à Jardiland
 23, « Saint-Hilaire »
 23240 - SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

M. Jacques AUZELLE
 Eleveur
 Route de Charensat
 23700 - DONTREIX

SUPPLEANTS

M. Gérard MALLY
 Eleveur
 54, rue de la Marche
 23270 CHATELUS-MALVALEIX

Mlle Eve WESPY
 10, rue Camille Rougeron
 23000 - GUÉRET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° V – Composition de la formation dite « des carrières »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège)** dont le Président du Conseil Général de la Creuse ou son représentant :

M. Jean-Jacques LOZACH, Président du Conseil Général de la Creuse,
ou son représentant M. Philippe BAYOL, Vice-Président du Conseil Général de la Creuse, Conseiller Général de SAINT-VAURY.

TITULAIRE

M. Jean-Claude DUGENEST
Maire de Fresselines
23450 - FRESSELINES

et le Maire de la commune concernée par le projet (avec voix délibérative).

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association
Guéret-Environnement
20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Philippe WANTY
« Villejoint »

23160 - CROZANT

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 MEASNES

SUPPLEANTS

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 AUBUSSON

Mme Bernadette FREYTET
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

trois membres du 4^{ème} collège :

- deux représentants des exploitants de carrières :

TITULAIRES

M. Alain DELANNE
Domaine de la Riante Borie
« Les Chabannes »
87220 - FEYTIAT

M. Christophe LEPROVAUX
Carrières de CONDAT
Rue du Commandant CHARCOT
87220 FEYTIAT

SUPPLEANTS

M. Jacques SARTINI
Carrières GOLBERY
BP 1
23380 - AJAIN

M. Franck LARIGAUDERIE
SOTRAMAT

23270 - CHATELUS-MALVALEIX

- un représentant d'utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRE

M. Michel POULAIN
Entreprise POULAIN Travaux Publics
« Sainte-Marie »
23290 - SAINT-PIERRE-DE-FURSAC

SUPPLEANT

M. Pierre ANNEQUIN
Entreprise ANNEQUIN Travaux Publics
« Le Cheix » - B.P. n° 50
23600 - BOUSSAC-BOURG

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° VI - Composition de la formation dite « des unités touristiques nouvelles »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **quatre représentants élus des collectivités territoriales et groupements intercommunaux concernés par la zone de montagne (2^{ème} collège) :**

TITULAIRES

Mme Elisabeth BOUCHY-POMMIER
Maire de Lépinas
23150 - LEPINAS

M. Pierre SIMONS
Maire de Gentioux-Pigerolles
23340 - GENTIOUX-PIGEROLLES

M. Patrick DOURDY
Maire de Saint-Goussaud
23430 - SAINT-GOUSSAUD

Mme Françoise SIMON
Adjointe au Maire d'Auzances
23700 - AUZANCES

❖ **quatre membres du 3^{ème} collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRES

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 – CROZANT

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association Guéret-Environnement
« Le Peuronceau » - 20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

SUPPLEANTS

Mme Françoise BLANQUART
15, rue de Pommeil
23000 - GUERET

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice Président de l'Association
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

Mme Bernadette FREYTET.
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 - AUBUSSON

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

❖ **quatre membres du 4^{ème} collège :**

- deux représentants des chambres consulaires et deux représentants des organisations socioprofessionnelles :

- représentants des chambres consulaires :

TITULAIRES

Mme Claudia ROUDIER
« THURET VOYAGES »
Avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

Mme Claudine TARTARY
Membre de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat de la Creuse
13, boulevard Emile Zola
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

M. François GIRARD
« Société Hôtels et Résidences »
3, avenue René Cassin
23000 - GUERET

M. Jean-Louis PATIES
Membre de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat de la Creuse
« Coussaget »
23220 - BONNAT

- représentants des organisations socioprofessionnelles :

TITULAIRES

M. Paul LILLE - PALETTE
Président de l'Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
de la Creuse
9, avenue Fayolle
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

Mme Aline GORSSE
Coordonnatrice à l'Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
de la Creuse
9, avenue Fayolle
23000 - GUERET

M. Pascal DEJAMMET

20, chemin des Granges
23000 - GUERET

M. Gérard PALLEAUX
Secrétaire Général de la Fédération des
Oeuvres Laiques de la Creuse
20, chemin des Granges
23000 - GUERET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2013312-01

Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de Mérinchal

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 08 Novembre 2013

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles
sis sur le territoire de la commune de MÉRINCHAL (Creuse)**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 1123-1-1° et L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal de MÉRINCHAL en date du 5 mars 2013 aux termes de laquelle cette commune a expressément renoncé à exercer son droit de propriété sur les immeubles situés sur la commune de MÉRINCHAL tels qu'ils sont cadastrés comme suit :

RÉFÉRENCES CADASTRALES			
SECTION	N°	ADRESSE	SURFACE
AB	220	6, chemin des Ecoliers	48 ca
AB	223	Le Bourg	42 ca
AB	224	Le Bourg	1 a 43 ca
AB	227	1, chemin des Ecoliers	76 ca
		Total :	3 a 09 ca

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1er. : Les immeubles ci-après désignés et situés sur le territoire de la commune de MÉRINCHAL sont attribués en pleine propriété à l'Etat :

RÉFÉRENCES CADASTRALES			
SECTION	N°	ADRESSE	SURFACE
AB	220	6, chemin des Ecoliers	48 ca
AB	223	Le Bourg	42 ca
AB	224	Le Bourg	1 a 43 ca
AB	227	1, chemin des Ecoliers	76 ca
		Total :	3 a 09 ca

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'AUBUSSON, le Maire de MÉRINCHAL et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ainsi qu'au Service de la Publicité Foncière d'Aubusson.

Fait à Guéret, le 8 novembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2013308-06

Arrêté portant transfert de biens immobiliers de la section de Puychauveau, la section des Couteilles, la section de Villeservines et la section de Villedard commune de STE FEYRE à la commune de STE FEYRE

Administration :

Préfecture de la Creuse
Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 04 Novembre 2013

SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Arrêté n°

TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

De : la Section de Puychauveau, la Section des Couteilles, la section de Villeservines et la section de Villedard

Commune de SAINTE-FEYRE

A : la COMMUNE de SAINTE-FEYRE– N° SIRET : : 212319305

Mairie de SAINTE-FEYRE

Place de la Mairie

23000 SAINTE-FEYRE

Le Préfet de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU les articles L2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-FEYRE** du 29 mai 2013 par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les biens, désignés ci-dessous;

VU la demande formulée par 18 des 29 membres de la section de Puychauveau, 15 des 19 membres de la section des Couteilles, 6 des 7 membres de la section de Villeservines et 23 des 34 membres de la section de Villedard tendant audit transfert des biens ci-après :

.../...

1- Section de Puychauveau commune de Sainte-Feyre		ha	a	ca
Section AO n° 23	Les Châtres		6	23
Section AO n° 30	Les Châtres		6	35
Section AP n° 69	Puychauveau	2	76	70
Section ZM n° 99	Puychauveau		13	16
TOTAL DE LA SUPERFICIE		3 ha	02 a	44 ca
2- Section des Couteilles commune de Sainte-Feyre		ha	a	ca
Section BL n° 59	Les Couteilles		4	40
Section BL n° 79	Les Couteilles			76
Section BL n° 95	Les Couteilles		2	67
Section BL n° 119	Les Couteilles			49
Section BL n° 127	Les Couteilles			17
Section BL n° 128	Les Couteilles		41	28
Section BL n° 241	Les Couteilles		12	60
TOTAL DE LA SUPERFICIE			62 a	37 ca
3- Section de Villeservines commune de Sainte-Feyre		ha	a	ca
Section ZK n° 121	Villeservines		12	80
Section ZK n° 127	Villeservines		5	60
Section ZK n° 143	Villeservines		2	70
Section ZK n° 144	Villeservines		16	30
Section ZK n° 151	Villeservines		2	55
TOTAL DE LA SUPERFICIE			39 a	95 ca
4- Section de Villedard commune de Sainte-Feyre		ha	a	ca
Section AW n° 213	Les Bruyères		4	35
Section AW n° 276	Villedard		4	45
Section AW n° 370	Villedard		1	26
Section AW n° 455	Villedard		13	61
Section AW n° 456	Villedard			32
Section ZL n° 45	Chier Grenier		13	33
Section ZL n° 127	Chier Grenier		6	
Section ZL n° 133	Villedard		1	90
TOTAL DE LA SUPERFICIE			45 a	22ca

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les biens cadastrés ci-dessus appartenant à la section de Puychauveau, à la section des Couteilles, à la section de Villeservines et à la section de Villedard sis sur la Commune de SAINTE-FEYRE sont transférés à la commune de SAINTE-FEYRE qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert ont une valeur vénale estimée à **12825 € (DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS)**, selon l'estimation des Domaines en date du 12 et 15 avril 2013.

- section de Puychauveau : **4540€**
- section des Couteilles : **1455€**
- section de Villeservines : **1985€**
- section de Villedard : **4845€**

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempts de servitude et libres d'occupation. Les parcelles AW n° 455, AW n° 456 de la section de Villedard sont issues de la division de la parcelle AW n°262 (division de parcelles, disposition n° 1 de la formalité 2004P3967, référence d'enlissement 2004P3967, date de l'acte 2/06/2004).

ARTICLE 3 : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de SAINTE-FEYRE est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de SAINTE-FEYRE et dans la section de Puychauveau, la section des Couteilles, la section de Villeservines et la section de Villedard pendant une durée minimum de deux mois.

ARTICLE 7 : Mme La Sous-Préfète d'AUBUSSON, et M. le Maire de SAINTE-FEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aubusson, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Décision

Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Creuse

Numéro interne : 2013-122

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 07 Novembre 2013

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à l'effet de signer les documents administratifs et décisions
afférentes aux missions de la DREAL pour le département de
la Creuse

Décision n° 2013-122
du Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de de la Creuse ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 16 octobre 2013, portant cessation de fonctions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région du Limousin, exercées par M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, à compter du 21 octobre 2013,
- VU** l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 16 octobre 2013, chargeant M. Pierre BAENA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin, à compter du 21 octobre 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013304-01 du 31/10/2013 modifié par arrêté modificatif n° 2013311-09 du 07/11/2013 portant délégation de signature à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL pour le département de la Creuse.

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 3 à :

- **Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT**, adjointe au directeur à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes A, B, C, D et E.

Article 2 : Subdélégation de signature, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, est accordée aux agents listés ci-dessous, dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes A, B, C, D et E et sous réserve des dispositions de l'article 3.

A - Prévention des risques

A-1 : Les actes relatifs à la police des mines ;

A-2 : Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis préalable du CODERST ;

A-3 : Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement de concessions ;

A-4 : Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;

A-5 : Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation ;

A-6 : Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;

A-7 : Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression ;

A-8 : Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Agents	Actes et décisions thématique "prévention des risques"							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	X		X	X	X	X	X
Christian CORNOU , adjoint au chef de service PPRCT	X	X		X	X	X	X	X
Gilles PINEL , chef de service adjoint PPRCT	X	X		X	X	X	X	X
Philippe DELORT , chef de la cellule sécurité des ouvrages hydrauliques au service PPRCT		X						
Christophe MARTIN , responsable des unités territoriales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse	X			X				
Jean-Pierre CAROFF , responsable de l'unité territoriale de la Creuse	X			X				
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)		X	X					
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN			X					
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN			X					

B - Energie

B-1 : L'instruction des déclarations d'utilité publique des autorisations techniques relatives aux zones de développement de l'éolien ;

B-2 : La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité ;

B-3 : Les décisions d'approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que des ouvrages privés ;

B-4 : L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité, de distribution d'électricité.

Agents	Actes et décisions thématique "énergie"			
	B-1	B-2	B-3	B-4
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)				X Uniquement pour la partie gaz
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X

C - Transport mobilité

C-1 : A l'exception des décisions portant sanction administrative, les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers ;

C-2 : Les actes relatifs à la mise en circulation ou à l'aménagement des véhicules spécialisés.

Agents	Actes et décisions thématique "transport mobilité"	
	C-1	C-2
Christian BEAU , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	X
Gilles PINEL , chef de service adjoint PPRCT	X	X
Christian CORNOU , adjoint au chef de service PPRCT	X	X
Stéphane NADAUD , chef de la cellule contrôle des véhicules au service PPRCT	X	X

D - Biodiversité, préservation des espèces protégées

D-1 : Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants ;

D-2 : Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

D-3 : Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines et d'ivoire d'éléphants d'Afrique et d'Asie ;

D- 4 : Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 et « protégées France »;

D-5 : Les dérogations exceptionnelles au titre du L 411-2 du code de l'environnement.

Agents	Actes et décisions thématique "biodiversité, préservation des espèces protégées"				
	D-1	D-2	D-3	D-4	D-5
Stéphane ALLOUCH , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X	X
Bruno MOINE , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X
Bruno LIENARD , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X

E – Évaluation environnementale

E-1 : Signature des accusés de réception et des consultations produits à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme ou du plan local d'urbanisme, soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-18-II du code de l'environnement et art. R.121-14-1-III du code de l'urbanisme).

Agents	Actes et décisions thématique "évaluation environnementale"
	E-1
Agnès GADILHE , chef du service "stratégie régionale du développement durable" (SRDD)	X
Patricia BOURGEOIS , adjointe au chef du SRDD et chef de l'unité autorité environnementale	X
Valérie DUBOURG , responsable de l'évaluation environnementale au SRDD	X
Patrick BOUILLON , Chargé d'analyse des procédures du cas par cas au SRDD	X

Article 3 : Sont exclus de la délégation :

- les décisions qui :

* mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

* font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,

- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant,

- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,

- les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales,

- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,

– les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

–

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Limoges, le 7 novembre 2013

Le directeur régional par intérim de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement

signé : Pierre BAENA